

A.E.D.3
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 892 975 483,
dont le siège social est situé : 240 A CHEMIN DE FACHET 26770 TAULIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente juin,
à treize heures,

Au siège social, 240 A CHEMIN DE FACHET 26770 TAULIGNAN

Les associés de la société A.E.D.3, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Olivier SELLA, propriétaire de 500 actions
- La société SAS L.I.H.F., représentée par Madame Helene LIEBERT, propriétaire de 500 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Jacques LIEBERT

Directeur général de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier SELLA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de cession d'actions,
- Agrément d'une cession d'actions conformément aux dispositions statutaires ;
- Réalisation de la cession d'actions ;
- Cessation du mandat de Dirigeant consécutive à une opération extraordinaire de cession de titres ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

La Collectivité des Associés, constate le projet de cession d'actions visé ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par la société L.I.H.F. à la société A.E.D.3 de la pleine propriété de cinq cents (500) actions

Il est constaté que ce projet ne soulève aucune opposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et avoir pris connaissance de la cession projetée, au profit de :

- A.E.D.3, SAS au capital de 10 000 euros (RCS ROMANS 892 975 483) ayant son siège social sis 240 A CHEMIN DE FACHET 26770 TAULIGNAN et représentée par Monsieur Olivier SELLA en sa qualité de Président,
de 500 actions de la Société au profit du cessionnaire susvisé.

Décide d'agréer expressément en qualité de nouvelle associée :

- A.E.D.3, SAS au capital de 10 000 euros (RCS ROMANS 892 975 483) ayant son siège social sis 240 A CHEMIN DE FACHET 26770 TAULIGNAN et représentée par Monsieur Olivier SELLA en sa qualité de Président,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation des cessions d'actions devant être réalisées.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que l'associé suivant prend désormais part aux décisions :

- La société A.E.D.3

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune action et ne prend donc plus part aux décisions :

- La Société L.I.H.F.

Troisième résolution

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de cinq cents (500) actions appartenant à la société L.I.H.F. au profit de la société A.E.D.3.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, consécutivement à l'opération de cession de titres, prend acte de la démission à compter du même jour du mandat de Directeur général de Monsieur Jacques LIEBERT nommé dans les statuts.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur OLIVIER SELLA

Les Dirigeants

**La société A.E.D.3, représentée par Monsieur
OLIVIER SELLA
CF SIGNATURE Olivier SELLA**

Zone de signature